

Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
Herausgeber: Société Oeconomique de Berne
Band: 4 (1763)
Heft: 1

Artikel: Avis
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



A V I S.

LE Sieur CHRISTIN, horloger, établi à Berne, annonce au public son invention d'une construction nouvelle de montres, qui vont huit jours & marquent les secondes.

Pour ne pas donner à ses montres un volume incommode, il s'est appliqué à tirer, par un arrangement différent des mobiles, un meilleur parti du vuide cubique d'une montre ordinaire.

Il est assuré d'avoir conservé à chaque pièce la simplicité, la solidité & la quantité de force proportionnelle, pour faire agir sur chaque mobile le ressort, avec une force suffisante & uniforme pendant huit jours, d'avoir réduit à peu de chose les frotemens nécessaires, de même que les pesanteurs des mobiles, en ménageant à chacun, un mouvement facile & uniforme sur des points d'appuis exacts; en un mot d'avoir simplifié son invention sans préjudicier à la solidité de l'ouvrage.

Un plus grand détail ne pourroit servir qu'à des personnes instruites dans l'art de l'horlogerie. La Société économique s'est faite un devoir de fournir au Sr. Christin, ce moyen de proposer

proposer une souscription, pour s'assurer le débit d'une certaine quantité de ses montres, avant que la concurrence des contrefaçons lui dérobe le fruit de son invention. Le génie inventif & les talens connus de cet artiste méritent sans contredit la faveur & l'encouragement des amateurs des arts.

Il offre ses ouvrages aux prix suivans, & avec un billet de garantie pour deux ans.

Une montre d'or, boîte unie pesant 24. deniers, avec un étui; la montre marchant huit jours & marquant les secondes à 11. Louis-neufs,

Une dite, la boîte gravée en taile douce à 12. Louis-neufs.

Une dite gravée en relief, en divers ors, à 13. ou 14. Louis.

Les amateurs, qui voudront souscrire déclareront leur noms à l'auteur avant la fin de May 1763.

